

# Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

École Saint-Pie X



2024-2025

## INTRODUCTION

En juin 2012, le gouvernement du Québec a adopté la *loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui a modifié la *Loi sur l'instruction publique (LIP)* afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et des acteurs scolaires.

Cette loi demande que chaque école élabore un plan de lutte afin de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et ainsi, offrir un milieu de vie sain et sécuritaire à tous les élèves. Le plan proposé par la direction doit être révisé et actualisé annuellement en plus d'être adopté par le conseil d'établissement et transmis au protecteur national de l'élève. Un document expliquant le plan de lutte doit également être distribué aux parents.

La direction de l'école voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

**« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (LIP art. 75.3)**

En 2023, la L.I.P. est à nouveau modifiée avec l'arrivée de la *loi sur le protecteur national de l'élève*. Ainsi, nous introduisons dans le plan de lutte les violences à caractère sexuel.

## DÉFINITIONS

Définitions importantes reliées au dossier climat scolaire, violence et intimidation :

Intimidation	Violence	Conflit
« Tout comportement, parole, acte ou geste <b>délibéré ou non</b> ; À <b>caractère répétitif</b> , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace ; Dans un rapport caractérisé par l' <b>inégalité</b> des rapports de force entre les personnes concernées ; Ayant pour effet d'engendrer des <b>sentiments de détresse</b> et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (LIP art.13)	« Toute <b>manifestation de force</b> , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle ; Exercée <b>intentionnellement</b> contre une personne ; Ayant pour effet d'engendrer des <b>sentiments de détresse</b> , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer ; En <b>s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être</b> psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (LIP art.13)	Le conflit est un <b>désaccord</b> ou une <b>mésentente</b> entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Les conflits font partie de la vie et sont nécessaires pour apprendre. Ils peuvent se régler par la <b>négociation</b> ou la <b>médiation</b> . Le conflit peut <b>entraîner des gestes de violence</b> . L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.
<b>Violence à caractère sexuel</b>		
« Toute <b>forme de violence</b> commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l' <b>agression sexuelle</b> ; Cette <b>notion s'entend également de toute autre inconduite</b> qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à <b>connotation sexuelle non désirés</b> ; Incluant celle relative aux <b>diversités sexuelles ou de genre</b> , exprimés directement ou indirectement, y compris par un <b>moyen technologique</b> . » <span style="float: right;">(Tiré du site du Protecteur national de l'élève)</span>		

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristiques de l'établissement scolaire	
Nom de l'école : Saint-Pie X de Papineauville	Nom de la direction : Nathalie Bellerive
Niveau d'enseignement : <input checked="" type="checkbox"/> primaire <input type="checkbox"/> secondaire <input type="checkbox"/> adulte	Nombre d'élève : 144 élèves
Autres caractéristiques de l'école : École située dans un milieu rural et ayant un indice 9 de défavorisation.	
Valeurs provenant du projet éducatif : <ul style="list-style-type: none"><li>- Respect, engagement et communication</li><li>- Encourager et promouvoir les saines habitudes de vie</li><li>- Enseigner des stratégies de résolution de conflits pour gérer et exprimer ses émotions et promouvoir les relations harmonieuses entre les pairs.</li></ul>	

## INFORMATION SUR LE COMITÉ

Comité CVI : climat scolaire, violence et intimidation
Direction responsable : Nathalie Bellerive
Nom de la personne chargée à coordonner les travaux du comité CVI : France Doth
Mandat du comité : <ul style="list-style-type: none"><li>• Élaborer un plan de lutte contre la violence et l'intimidation à l'école, de le faire connaître et de le mettre en application.</li></ul>
Noms et fonctions des membres du comité : Nathalie Bellerive (directrice) France Doth (TES) Natalie Paquette (technicienne en SDG) Annie Pearson (enseignante) Valérie Dulude (enseignante)
Dates des rencontres : 3 décembre 2024 25 mars 2025 20 mai 2025

## LES 9 ÉLÉMENTS ESSENTIELS DU PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION



## 1- Analyse de la situation (portrait)

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence ; LIP art. 75.1 alinéa 1

Données et outils utilisés pour réaliser le portrait.

Résultats des données compilées par un outil de monitoring du CSS des 3 dernières années

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle.

En 2021-2022, on avait émis 210 billets (186 billets manquements mineurs et 24 billets manquements majeurs)

En 2022-2023, on avait réduit à 169 billets (148 billets manquements mineurs et 21 billets manquements majeurs)

Même avec une classe de plus, il y a eu une diminution de 41 billets émis (38 billets manquements mineurs et 3 billets manquements majeurs).

L'année 2023-2024 n'est pas représentative à cause des absences en raison des moyens de pression du personnel scolaire.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation.

Priorité 1

**Enseignement explicite des comportements :**

- Animation des ateliers
- Rencontre individuelle
- Réinvestissement des outils présentés

Priorité 2

**Méthode de prévention :**

- Enseignement explicite de valeurs différentes à chaque mois.
- Activité d'émulation + regroupement pour les félicitations et pour expliquer la valeur du mois prochain.

Priorité 3

**Méthode d'intervention commune :**

- Animation des ateliers dans tous les groupes classes
- Suivi individuel
- Mise à jour de notre code de vie : Chaque fin d'année.

**Méthode de suivi : Conserver notre outil de monitoring pour pouvoir recueillir les données de l'année.**

**Violence à caractère sexuel**

Constats dégagés en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel.

**Nous n'avons pas constaté d'acte de violence à caractère sexuel.**

## 2- Mesures de prévention

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique ; LIP art. 75.1 alinéa 2

Les mesures de prévention mises en place selon les priorités établies.

**Objectif 1 :** Tous les élèves participent à 3 ateliers de sensibilisation pour gérer ses émotions

Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ateliers au préscolaire (Mini-loup) sur les émotions ;</li> <li>• Rencontres ponctuelles par le policier-éducateur dans les classes ;</li> <li>• Ateliers en classe pour sensibiliser aux différences des élèves (intervention ponctuelle) ;</li> <li>• Atelier sur la vie à l'école et les émotions pour les élèves de la maternelle à la 6<sup>e</sup> année des ateliers sont animés par la TES ; incluant la posture en autobus ;</li> <li>• Atelier animé par l'ADPEC (atelier ponctuel) ;</li> <li>• Développer un langage commun dans l'école chaque élève a le même duo-tang d'atelier de la maternelle à la 6<sup>e</sup> année</li> <li>• Semaine de prévention sur l'intimidation (Atelier)</li> <li>• Atelier de Cyber intimidation pour les élèves de 4<sup>e</sup> année à la 6<sup>e</sup> année</li> <li>• Atelier sur les réseaux sociaux et l'internet</li> <li>• Atelier sur la Loi système de justice pénales pour adolescents pour la 6<sup>e</sup> année</li> <li>• L'élève a le devoir de se comporter de façon adéquate dans l'autobus et sur le chemin école-maison. L'école sera tenue d'intervenir dans un cas de violence ou d'intimidation dans l'autobus.</li> </ul>	<p>Direction TES Service de garde Policier-éducateur</p>	<p>Juin 2024</p>	<p>Début d'année Mi-Année (février 2024) Fin d'année (fin mai 2024) Le comité doit se rencontrer à quelques reprises en cours d'années pour évaluer la mise en œuvre des moyens prévus.</p>

**Objectif 2 :** Soutenir tous les intervenants dans leurs actions au quotidien

Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre avec le service de garde et les surveillantes ;</li> </ul>	<p>Direction TES</p>	<p>A plusieurs moments</p>	<p>Mensuel et rappels au besoin</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Point d'information aux rencontres collectives ;</li> <li>• Faire un retour régulier sur l'intimidation et les conflits ;</li> <li>• Système de communication (walkie-talkie) pour les surveillantes midi ;</li> <li>• Dossards ;</li> <li>• Organiser un temps d'échange entre des TES (réseautage)</li> </ul>		durant l'année	
--	--	----------------	--

**Objectif 3 : Implication des élèves dans l'organisation des activités pour un climat d'école axé sur la bienveillance. Former un comité d'élève**

Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Affiches</li> <li>• Journée du chandail rose</li> <li>• Journée de la persévérance scolaire</li> <li>• Mise en place d'un comité d'élèves pour organiser des activités ou journée thématique</li> </ul>	Direction TES	Janvier – février 2025	Mensuelle et bilan de fin d'année.

Autres mesures de prévention mises en place dans l'école pour prévenir la violence et l'intimidation de façon générale.

Atelier César par prévention César

Travail avec les partenaires : CLSC, DPJ, Pédiatrie sociale et Centre de services.

**Violence à caractère sexuel**

Les mesures de prévention mises en place pour prévenir les violences à caractère sexuel.

Ateliers de la sexologie dans les classes : 1<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> année.

**3- Collaboration avec les parents**

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire : LIP art. 75.1 alinéa 3

Mesures	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer aux parents nos objectifs du plan de lutte.</li> <li>• Expliquer aux parents ce que l'on fait pour intervenir auprès de l'auteur et de la victime</li> </ul>	Appels téléphoniques Rencontres Dépliant à remettre aux parents <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi effectué par les TES et la direction. Ensuite, les</li> </ul>	Début d'année à l'AGA

<ul style="list-style-type: none"> <li>Inviter les parents à dénoncer des situations problématiques</li> </ul>	<p>enseignantes sont rencontrées. La direction ou la TES communique avec les parents</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le policier éducateur pourrait être invité à intervenir dans certaines situations particulières.</li> </ul>	
--	---	--

#### Diffusion de documents pour les parents

Documents	Stratégies de diffusion	Dates d'envoi
Document clair et accessible expliquant le plan de lutte <u>LIP art. 75.1</u>	Conseil d'établissement	Début d'année
Document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats <u>LIP art. 83.1</u>	Conseil d'établissement	Début d'année
Document présentant le processus de plainte et de signalement ainsi que les coordonnées de la personne responsable du traitement des plaintes au CSSCV et du protecteur régional de l'élève <u>LPNE art.21</u>	Conseil d'établissement Agenda des élèves + code de vie	Début d'année
Autres documents :		

#### Violence à caractère sexuel

Les mesures pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration à la lutte contre les violences à caractère sexuel.

#### Informez les parents de tout acte de violence sexuelle envers leur enfant

- Inviter les parents à dénoncer des situations problématiques

#### Diffusion de documents pour les parents

Documents	Stratégies de diffusion	Dates d'envoi
Document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur national de l'élève <u>LPNE art.21</u>	Conseil d'établissement Agenda des élèves + code de vie	Début d'année

### 4- Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyberintimidation ; LIP art. 75.1 alinéa 4

La direction traite avec diligence tout signalement ou toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'elle reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP art. 96.12).

Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte.

### Moyens pour dénoncer à l'école

- Téléphone, intervenant, policier éducateur, services sociaux, courriel
- Rencontres spontanées
- Fournir aux élèves et aux parents la liste de courriels des intervenants sur le site de l'école

### Informations sur le processus de traitement de plainte ou de signalement au CSSCV.

#### Étape 1 – Personne directement concernée ou son supérieur

- La plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit.
- La personne qui reçoit la plainte a un délai de 10 jour ouvrable pour y répondre.

#### Étape 2 – Responsable du traitement des plaintes

- Si l'élève ou son parent demeure insatisfait ou si le délai de 10 jour ouvrable est dépassé, il peut s'adresser au responsable du traitement des plaintes du centre de services scolaire.
- La plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit.
- Le responsable du traitement des plaintes dispose d'un délai de 15 jour ouvrable pour y répondre.
  - Courriel : M<sup>e</sup> Nadine Nsengiyumva [nadine.nsengiyumva@cscv.gouv.qc.ca](mailto:nadine.nsengiyumva@cscv.gouv.qc.ca)
  - [Formulaire de formulation de plainte](#)

#### Étape 3 – Protecteur régional de l'élève

- Si l'élève ou son parent est toujours insatisfait ou si le délai de 15 jour ouvrable est dépassé, il peut communiquer avec le protecteur régional de l'élève de sa région.
- Formulaire de plainte web : [pne.gouv.qc.ca/formulaire](http://pne.gouv.qc.ca/formulaire) ;
  - Téléphone ou texto: 1 833 420-5233 ;
  - Courriel : [plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca](mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca)
- Le protecteur régional de l'élève dispose de 20 jours ouvrables pour examiner la plainte et émettre ses conclusions.

### Violence à caractère sexuel

Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Un signalement concernant un acte de violence à caractère sexuel peut être formulée directement au protecteur régional de l'élève, sans passer par les deux premières étapes du processus. Ces plaintes sont traitées en urgence. [Formulaire pour signaler un acte à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève.](#)

De plus, lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, la direction en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si l'élève y consent, en informer également ses parents.

[Direction de la Protection de la Jeunesse : 819-776-6060](tel:819-776-6060)

[Corps policier ville de Gatineau 819-246-0222](tel:819-246-0222)

[Corps policier Sureté du Québec 819-770-9111](tel:819-770-9111)

[Corps policier MRC des Collines 819-459-9911](tel:819-459-9911)

### 5- Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre de personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève ; LIP art. 75.1 alinéa 5

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.

<b>1<sup>er</sup> intervenant</b> – personne qui est témoin ou à qui la situation est rapportée en premier lieu	<b>2<sup>e</sup> intervenant</b> – personne à qui l'on confie la situation, qui est responsable du suivi
<p>Mettre fin au comportement et assurer la sécurité de la victime</p> <p>Nommer le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs et règles de conduite;</p> <p>Rappeler les comportements attendus;</p> <p>Évaluer sommairement la situation auprès de la victime, assurer sa sécurité au besoin;</p> <p>Informers l'enseignante, la TES ou la direction pour que la situation soit prise en charge le plus rapidement possible.</p>	<p>Assurer la confidentialité et la sécurité de la victime et de la situation;</p> <p>Rencontrer individuellement la victime, l'auteur et les témoins;</p> <p>Questionner pour avoir un portrait clair de la situation.</p> <p>Intervenir auprès des élèves impliqués dans la situation;</p> <p>Évaluer la gravité du comportement;</p> <p>Informers la direction de la situation</p> <p>Informers les parents rapidement de la situation et des démarches entreprises;</p> <p>Consigner la situation dans EVIO</p>

### Violence à caractère sexuel

Les actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Lorsqu'il s'agit de violences sexuelles, l'implication du 2<sup>e</sup> intervenant est obligatoire.

Lors des interventions en lien avec les différentes formes de violence à caractère sexuel, il faut tenir compte de ses particularités :

- Rappeler à la victime qu'elle n'est pas responsable de ce qui lui arrive;
- Intervenir rapidement auprès des élèves qui ont reçu des images intimes pour en limiter la propagation;
- Ne pas informer l'autre parent si l'auteur est un parent, et ce, peu importe l'âge de l'enfant;
- Advenant une plainte policière, cesser immédiatement l'investigation afin de pas nuire à l'enquête;
- Obligation de faire une plainte à la DPI.

## 6- Confidentialité

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. LIP art. 75.1 alinéa 6

Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aviser seulement les intervenants concernés</li> <li>• Rencontres individuelles</li> <li>• Communication aux parents</li> <li>• Rencontre avec la direction, TES ou autre...</li> <li>• Donner la possibilité à l'élève de discuter à une personne de confiance en premier lieu et ensuite à la TES</li> <li>• Éviter les discussions informelles sur les cas de violence ou d'intimidation rapportés, dans les lieux communs et en dehors de l'école.</li> </ul>	

<b>Violence à caractère sexuel</b>	
Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.	
<i>La notion d'intimité liée à la sexualité renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.</i>	
<b>Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité</b>	<b>Régulation en cours d'année</b>
Comme nous avons des élèves d'âges primaires, les parents doivent être informés.	

<b>7- Mesures de soutien ou d'encadrement</b>		
Les mesures de soutien et d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à l'auteur ou à un témoin d'un tel acte ; LIP art. 75.1 alinéa 7		
Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes.		
Élève victime	Élève auteur	Élève témoin
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontrer et rassurer la victime.</li> <li>• Renforcer le comportement de dénonciation</li> <li>• Évaluer les conséquences de la situation pour la victime ;</li> <li>• Effectuer le suivi avec les personnes concernées (rencontres individuelles et rencontres avec la direction). Ensuite, on fait le suivi aux parents.</li> <li>• Référer aux intervenants</li> <li>• Référer vers les partenaires au besoin</li> <li>• Policier éducateur et services sociaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontrer l'auteur pour reconnaître l'incident et amorcer une réflexion sur le comportement</li> <li>• Définir avec l'élève des stratégies et/ou solutions pour éviter d'autres situations ;</li> <li>• Prendre des engagements avec l'élève pour utiliser les stratégies ou solutions pour mettre fin à la situation ;</li> <li>• Effectuer le suivi auprès des intervenants ;</li> <li>• Informer la direction de la situation ;</li> <li>• Informer les parents de la situation et lui demander son aide à trouver des solutions si nécessaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontrer les témoins et valoriser le comportement de dénonciation ;</li> <li>• Sensibiliser l'élève à son rôle de témoin ;</li> <li>• Effectuer le suivi avec les intervenants concernés ;</li> <li>• Informer les parents de la situation ;</li> <li>• Informer la direction de la situation.</li> </ul>
<b>Violence à caractère sexuel</b>		
Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la suite d'un acte de violence à caractère sexuel.		
Élève victime	Élève auteur	Élève témoin
Mettre en place des interventions adaptées qui répondent aux besoins spécifiques de l'élève tout en tenant compte du	Conséquence immédiate Suspension à la maison Mettre en place des interventions adaptées qui répondent aux besoins spécifiques de l'élève	Adapter les interventions en tenant compte de l'âge et du développement psychosexuel de l'élève.

<p>caractère intime et/ou sexuel de la situation;          Adapter les interventions en tenant compte de l'âge et du développement psychosexuel de l'élève</p>	<p>tout en tenant compte du caractère intime et/ou sexuel de la situation;          S'assurer de la compréhension du concept de consentement          Adapter les interventions en tenant compte de l'âge et du développement psychosexuel de l'élève</p>	
--	---	--

### 8- Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère récurrent de ces actes ; LIP art. 75.1 alinéa 8

Les sanctions disciplinaires seront déterminées en fonction de l'analyse de la situation, de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des actes posés.

- Selon l'analyse de la situation, certaines de ces mesures pourraient être mises en place.
- 
- Suivre les démarches établies par le code de vie
- Faire suivre les informations aux personnes concernées
- Suspensions internes ou externes au besoin
- Contact parent (téléphone / agenda/courriel)
- Rencontre avec le policier éducateur
- Services sociaux
- Récréations supervisées
- 
- Retour de suspension par la direction et assurer un suivi par le personnel
- Fiche de suivi et inclure un temps pour le suivi (10 jours max) avec la victime, l'auteur, les parents et les enseignants
- Retour auprès de la personne qui a signalé la situation problématique

#### Violence à caractère sexuel

Dans le cas où un acte de violence à caractère sexuel est posé, les sanctions disciplinaires seront déterminées en fonction de l'analyse de la situation, de la nature, des circonstances, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des actes.

#### Violence à caractère sexuel

Billet orange automatique

Se référer au code de vie pour la procédure

Informers les parents de la situation

## 9- Suivi des signalements et des plaintes

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ;  
**LIP art. 75.1 alinéa 9**

Le suivi qui pourrait être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

**Appel aux parents**

Evio

Suivi 2-1-1 (2 jours-1 semaine-1 mois) pour le parent

Suivi auprès de la personne qui a fait la plainte

### Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Selon la situation :

S'assurer de prendre en considération le caractère intime de la situation, et ce, en tout temps (Choisir les moments, les endroits et les mots appropriés pour intervenir

Vérifier si un processus judiciaire est en cours

Suivi fait à la suite d'événements ponctuels

Valider avec la victime si les mesures de sécurité sont efficaces

## SECTION DISTINCTE CONCERNANT LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

### LIP art. 75.1

Une section distincte de plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1<sup>o</sup> Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2<sup>o</sup> Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

Visite du Sergent Chartrand

Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

Atelier de préventions par la policière éducatrice et par la sexologue du centre de services scolaire.

### AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

CE-241203-03

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ : 3<sup>o</sup> déc 2024 Numéro de résolution : CE-241203-03

Date d'évaluation annuelle par le CÉ : mai 2025 Date d'envoi au Protecteur national de l'élève :

Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école (LIP, art. 83.1).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1).



Signature de la direction d'établissement



Signature du président du conseil d'établissement